

**N° OJ : 79****Projet d'Arrêté - Conseil du 04/12/2023****Objet : Sports.- Asbl "Anneessens 25".- Subside d'investissement : 25.000,00 EUR.- Convention.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "Anneessens 25";

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement de 25.000,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2023 à l'attention de l'asbl "Anneessens 25" pour l'achat de matériel sportif (arbitrage, sifflet, brassards, buts d'entraînement et transportable, filets,...) (n° de projet BM10-239-2009).

Article 2 : La dépense en article 1 sera couverte par un emprunt.

Article 3 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Anneessens 25" sont adoptés.

Annexes :

[Convention Anneessens 25 FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)